

The logo for KLESIA, featuring the word "KLESIA" in a bold, dark blue sans-serif font. A small white horizontal bar is positioned above the letter "E".

**KLESIA**

Assureur d'intérêt général

# Bien organiser sa fin de carrière

*La réglementation étant susceptible d'évoluer, les données contenues dans ce document ne sont pas contractuelles et ne pourraient engager la responsabilité des caisses de retraite de KLESIA*

# Préambule



La fin de carrière professionnelle est un **processus complexe** et une **transition** clé dans la vie des individus car elle se caractérise par des **changements** importants sur le plan du **revenu**, du **statut social**, du **réseau relationnel** et des **activités quotidiennes** mais pas seulement.

L'instauration de dispositifs d'**accompagnement** à la gestion de fin de carrière professionnelle et de préparation à la retraite dans les entreprises est aujourd'hui essentiel.

La transition de fin de carrière représente un **enjeu** pour les **entreprises** dans la mesure où les salariés seniors représentent des **ambassadeurs**. La qualité de leur départ constitue un axe stratégique de protection de l'image.





# Entreprise : préparez le départ à la retraite de vos salariés

# Anticiper

“

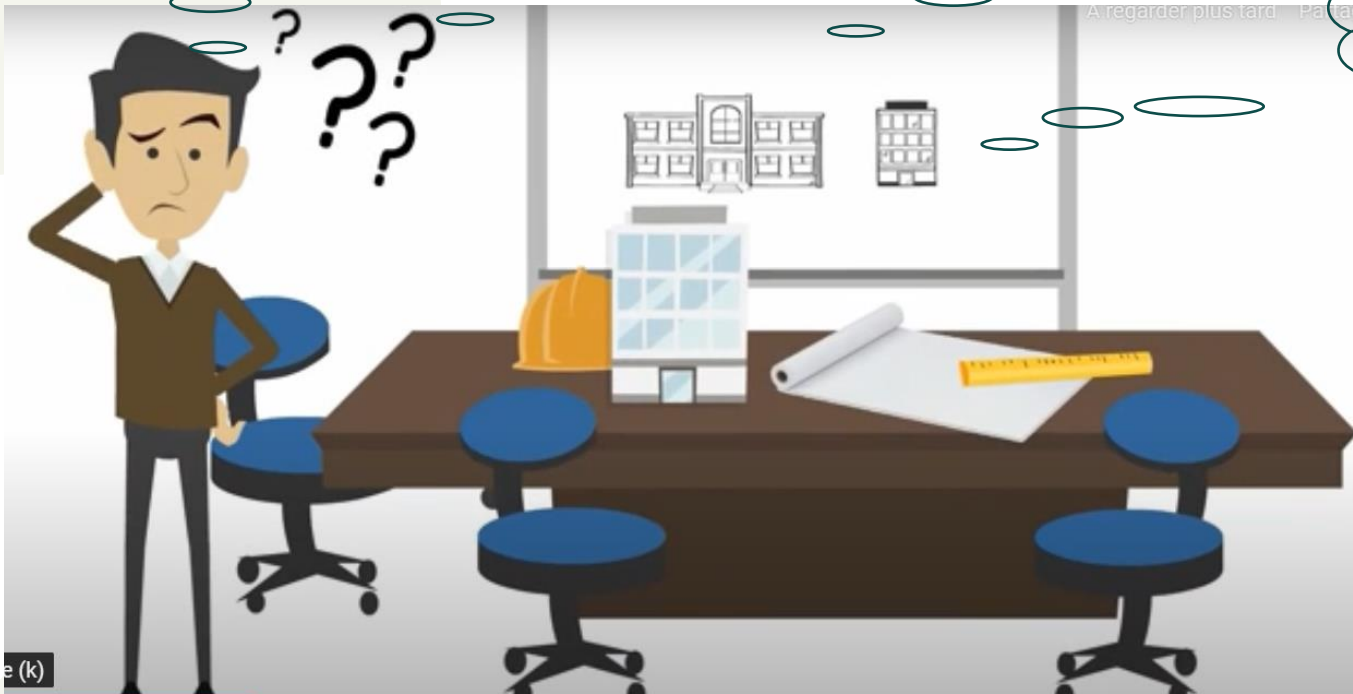
Départ volontaire /  
mise à la retraite ?

Préavis ?

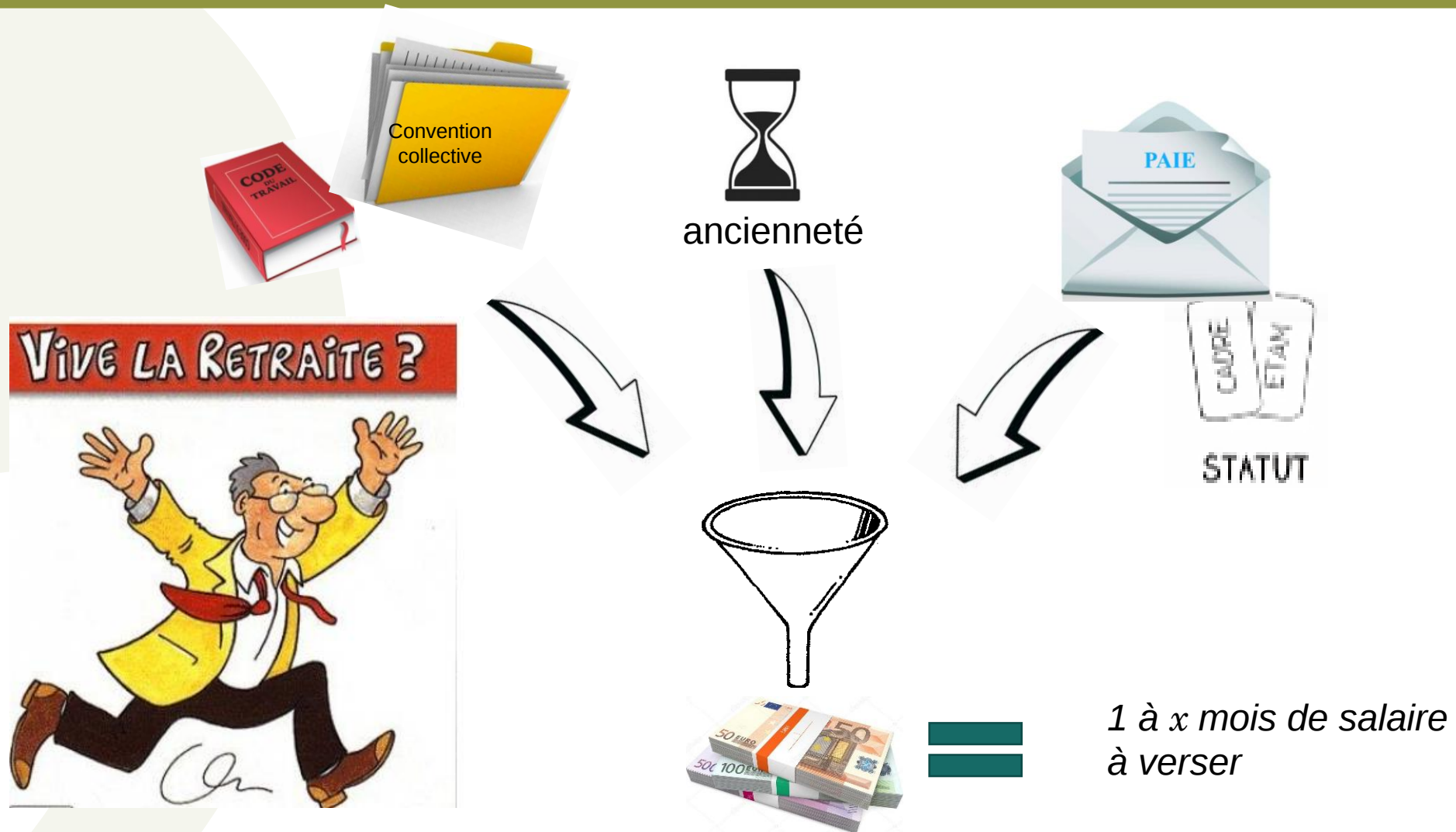
Indemnités ?

62,8 ans  
âge moyen départ  
retraite 2020

Age de  
départ ?



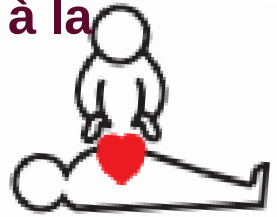
# Sommes versées au moment du départ



# Sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent



Depuis le 21 avril 2021, les **employeurs** doivent **proposer** aux salariés, avant leur **départ à la retraite**, des actions de sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent .



Le temps consacré à cette sensibilisation est considéré comme temps de travail et l'action de sensibilisation se déroule pendant l'horaire normal de travail.

Elle permet aux salariés, avant leur départ à la retraite, d'acquérir les compétences nécessaires pour :

- ▶ assurer sa propre sécurité, celle de la victime ou de toute autre personne et transmettre au service de secours d'urgence les informations nécessaires à son intervention ;
- ▶ réagir face à une hémorragie externe et installer la victime dans une position d'attente adaptée ;
- ▶ réagir face à une victime en arrêt cardiaque et utiliser un défibrillateur automatisé externe.

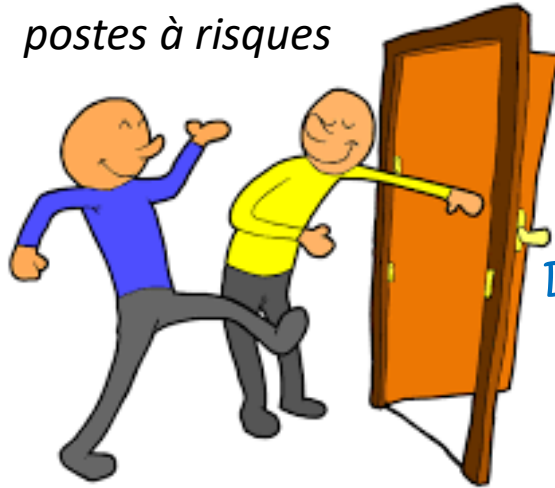


# Visite médicale avant départ en retraite



1er octobre 2021

salariés  
occupant des  
postes à risques



Départ à la  
retraite



état des lieux

Risque professionnel

→ surveillance post-  
professionnelle en  
lien avec le médecin  
traitant si nécessaire

Loi du 2 août 2021 sur la santé au  
travail - Décret du 9 août 2021

“

# Salariés : faites le point sur votre carrière

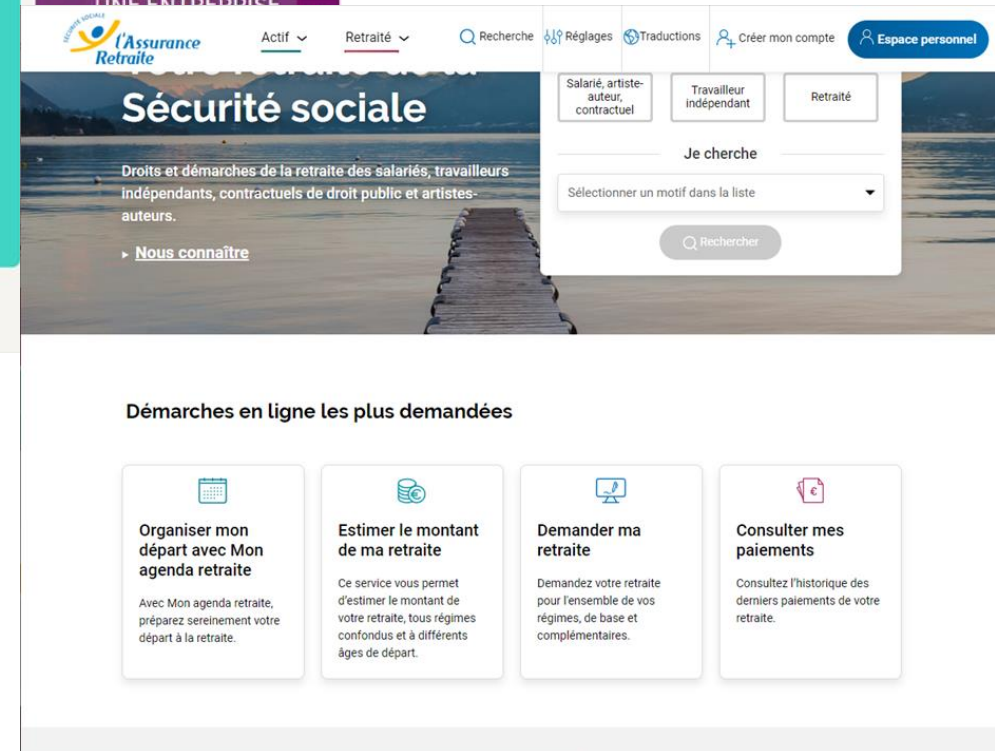
Les outils en ligne  
Les services personnalisés Klésia

# En savoir plus sur votre retraite



[www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr)

[www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr)



“

**KLÉSIA**  
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES

GROUPE KLESIA CONTACT & RÉPONSES KLE FAQ - COVID19 SECTEURS D'ACTIVITÉ KLE ESPACE CLIENT

Particulier Professionnel

Parlez nous de vous...

DITES NOUS QUI VOUS ÊTES ET LAISSEZ VOUS GUIDER... QUEL EST VOTRE BESOIN KLE ? GO!

Kit'Aide : l'outil pour aider les entreprises et leurs salariés aidants

J'ACCÈDE À KIT'AIDE >

<https://www.klesia.fr/accédez-votre-espace-client>

[www.klesia.fr](https://www.klesia.fr)



**KLÉSIA**  
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES

GROUPE KLESIA CONTACT & RÉPONSES KLE FAQ - COVID19 SECTEURS D'ACTIVITÉ KLE ESPACE CLIENT

VOS BESOINS KLÉ VOS INFOS KLÉ

VOUS ÊTES VOUS CHERCHEZ GO! SANTÉ PRÉVOYANCE RETRAITE

Klesia Espace client Particulier

## Accédez à votre espace client

Vous bénéficiez d'une complémentaire santé KLESIA / Vous êtes salarié d'une entreprise adhérente en retraite complémentaire KLESIA ou retraité ? Retrouvez toutes les informations vous concernant dans votre espace personnel.

### VOTRE ESPACE PERSONNEL RETRAITE

| ACTIF                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | FUTUR RETRAITÉ | RETRAITÉ |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------|
| <p>Vous cotisez en retraite à KLESIA, retrouvez sur votre espace client toutes les informations et les services utiles pour préparer et gérer votre retraite complémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Relevé de points,</li> <li>Simulateur retraite,</li> <li>Demande de retraite,</li> <li>Estimation de sa retraite,</li> <li>Adresses des centres d'information.</li> </ul> |                |          |

ACCÈDEZ À VOTRE ESPACE CLIENT RETRAITE



[www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr)

The screenshot shows the homepage of the 'INFO RETRAITE' website. At the top left is the logo with the text 'INFO RETRAITE' and the tagline 'Le site officiel qui simplifie la retraite'. To the right are links for 'ACCESSIBILITÉ' and 'Fr'. A search bar with the placeholder 'Rechercher une information ...' is present. Further right are buttons for 'Information sur la retraite' and 'Mon compte retraite'. Below this is a navigation bar with two main sections: 'MES DROITS À LA RETRAITE' and 'MA RETRAITE AU QUOTIDIEN'. Under 'MES DROITS À LA RETRAITE' are links for 'Âge et montant de ma retraite', 'Vie professionnelle', and 'Vie personnelle'. Under 'MA RETRAITE AU QUOTIDIEN' are links for 'Palements retraite' and 'Vivre ma retraite'. The main content area is divided into three columns. The left column, 'Actualités', features a section 'Votre carrière en un coup d'oeil' and another 'Votre compte retraite est précieux, protégez-le !'. The middle column, 'Zoom sur', highlights 'VOTRE RETRAITE À L'ÉTRANGER' and 'Gagnez du temps !'. The right column, 'Mon compte retraite', explains how to access the account and includes a prominent button 'J'accède à mon compte retraite'.

**INFO RETRAITE**  
Le site officiel qui simplifie la retraite

ACCESSIBILITÉ ▼ Fr ▼

Rechercher une information ... 🔍

Information sur la retraite

Mon compte retraite

**MES DROITS À LA RETRAITE**

Âge et montant de ma retraite Vie professionnelle Vie personnelle

**MA RETRAITE AU QUOTIDIEN**

Palements retraite Vivre ma retraite

**Actualités**

**Votre carrière en un coup d'oeil**  
Le service Voir ma carrière évolue !  
Disponible sur votre compte retraite, il vous permet de visualiser plus rapidement votre carrière grâce à une frise chronologique.  
Une carrière accessible plus facilement,...

**Votre compte retraite est précieux, protégez-le !**  
Votre compte retraite contient des données personnelles importantes. Voici quelques conseils pour le sécuriser et ainsi éviter les tentatives de piratages. Choisissez un mot de passe efficace composé de...

**Zoom sur**

**VOTRE RETRAITE À L'ÉTRANGER**

**1** seul certificat  
fois par an  
pour tous vos régimes de retraite

**Gagnez du temps !**  
Recevez et renvoyez  
vos documents  
par internet

**Mon compte retraite**

Avec le compte retraite, vous accédez en toute sécurité à **une information personnalisée** selon vos régimes de retraite.

Vous pouvez également effectuer vos **démarches** et **simulations** en ligne.

**J'accède à mon compte retraite**

# Application pour smartphone



<https://www.youtube.com/watch?v=VBNx11xTDaU>

# Le simulateur retraite m@rel



Simulateur de retraite M@rel Besoin d'aide ?

En partant à  
**62 ans et 7 mois**  
au 1 mars 2022

> Comprendre mes possibilités de départ

Avec  
**165 trimestres**  
enregistrés

> Comprendre mes droits

Vous pourriez avoir droit à  
**2 792 €**  
bruts/mois

> Comprendre mon montant

i Sur quelles informations s'appuie l'estimation ?

**Mon estimation retraite** | Télécharger (PDF - 150 ko) Enregistrer

Brut ☒ Net avant impôts i

|                                          |                 |                                   |                                             |   |
|------------------------------------------|-----------------|-----------------------------------|---------------------------------------------|---|
| En partant à<br><b>62 ans et 7 mois</b>  | le 1 mars 2022  | à l'âge au plus tôt               | <b>2 792 €</b><br><small>bruts/mois</small> | ▼ |
| En partant à<br><b>62 ans et 11 mois</b> | le 1 juil. 2022 | au taux plein                     | <b>2 885 €</b><br><small>bruts/mois</small> | ▼ |
| En partant à<br><b>67 ans</b>            | le 1 août 2026  | à l'âge du taux plein automatique | <b>3 352 €</b><br><small>bruts/mois</small> | ▼ |

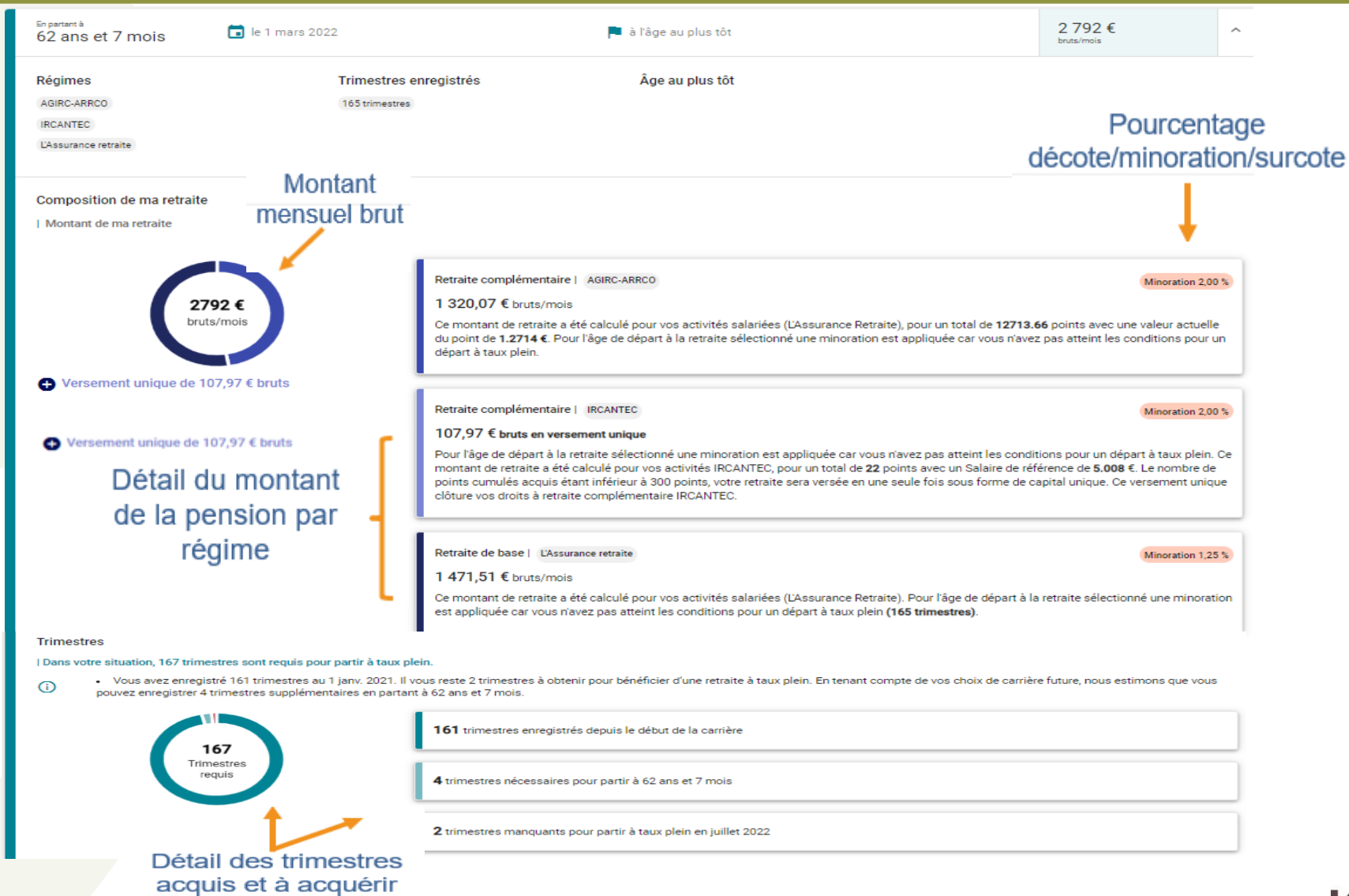
+ Ajouter un âge de départ

Quitter mon estimation

Personnaliser mon estimation



# Le simulateur retraite M@rel en ligne



# Le RIS : La synthèse des droits

Coordonnées de  
vos caisses de  
retraite

Synthèse  
de la carrière  
connue

**Relevé de carrière**

Synthèse de vos droits (informations au 01/01/2021)

**Durée d'assurance en trimestres**  
Dans votre situation :  
**168 trimestres** sont requis pour partir à taux plein.  
Au 01/01/2021 vous en avez enregistré **145**.

Il vous reste **23 trimestres** à obtenir pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

Si vous avez eu ou élevé des enfants, des trimestres supplémentaires peuvent vous être accordés, au moment de prendre votre retraite.  
De plus, à partir de trois enfants nés ou élevés, la plupart des régimes de retraite prévoient, sous conditions, une augmentation de la retraite (10 % au minimum).

**Mes régimes**

**agirc-arrco**  
Agirc-Arrco  
Retraite complémentaire des salariés de l'industrie, du commerce, des services et de l'agriculture

**Total des points**  
**15885.29**  
Valeur du point au 01/11/2020 : **1,2714 €**

**KLESIA**  
Centre de réception AGIRC-ARRCO  
TSA 46662  
92621 GENNEVILLIERS CEDEX  
Tél : 01 71 39 15 15  
Du lun. au ven. 8h30 - 18h  
www.klesia.fr

**L'Assurance Retraite**  
Salariés, travailleurs indépendants, contractuels de droit public et artistes-auteurs

**Total des trimestres**  
**145**

**L'Assurance retraite**  
Tél : 39 60 (poste fixe)  
09 71 10 39 60 (étranger/box/mobiles)  
Prix d'un appel local  
www.lassuranceretraite.fr

**Détail par année**

| Année | Durée d'assurance tous régimes | Durée par régime     | Points par régime |
|-------|--------------------------------|----------------------|-------------------|
| 1983  | 0 trim.                        |                      |                   |
| 1984  | 1 trim.                        | L'Assurance retraite | 0 trim. (A)       |
| 1985  | 4 trim.                        | L'Assurance retraite | 1 trim.           |
| 1986  | 4 trim.                        | L'Assurance retraite | 4 trim.           |
| 1987  | 4 trim.                        | L'Assurance retraite | 4 trim.           |
|       |                                | L'Assurance retraite | 4 trim.           |

2 / 7

Total des points  
acquis

Total des  
trimestres acquis

Trimestres et  
points acquis par  
année

# L'EIG : Estimation Indicative Globale

Montant de la  
retraite en  
fonction des âges  
de départ

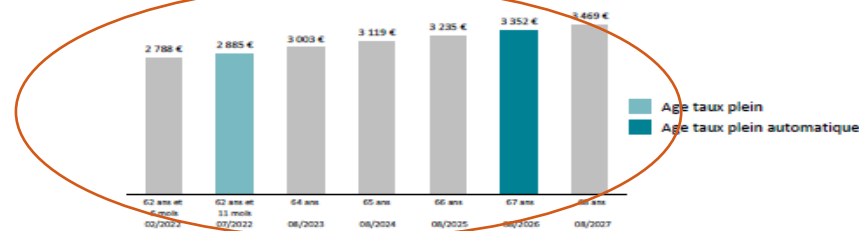
Âge et date  
du taux plein

## Estimation retraite

Estimation du montant de votre retraite à différents âges de départ (informations au 01/01/2021)

**Vous pouvez partir à la retraite au plus tôt à 62 ans et 6 mois mais le montant de votre retraite varie selon votre âge de départ.**

Le graphique ci-dessous détaille le montant indicatif de votre retraite en fonction de plusieurs âges de départ à la retraite.



A partir de trois enfants nés ou élevés, la plupart des régimes de retraite prévoient, sous condition, une augmentation de la retraite (10 % au minimum).

**Si vous partez à l'âge de 62 ans et 6 mois.**

En partant au **01/02/2022** avec **165 trimestres**, vous pourriez avoir droit à **2 789 € bruts par mois** et **108 € bruts** versés en une seule fois lors de votre départ à la retraite.

### Détails par régime

|                      |                 |                                               |
|----------------------|-----------------|-----------------------------------------------|
| Agirc-Arrco          | 12687,85 points | 1 317 € bruts par mois dont 2% de décote      |
| Ircantec             | 22 points       | 108 € Versement en une fois dont 2% de décote |
| L'Assurance retraite | 165 trimestres  | 1 472 € bruts par mois dont 1,25% de décote   |

**Vous atteindrez le taux plein à l'âge de 62 ans et 11 mois.**

En partant au **01/07/2022** avec **167 trimestres**, vous pourriez avoir droit à **2 885 € bruts par mois** et **111 € bruts** versés en une seule fois lors de votre départ à la retraite.

### Détails par régime

|                      |                |                             |
|----------------------|----------------|-----------------------------|
| Agirc-Arrco          | 12816,9 points | 1 358 € bruts par mois      |
| Ircantec             | 22 points      | 110 € Versement en une fois |
| L'Assurance retraite | 167 trimestres | 1 528 € bruts par mois      |

**Si vous partez à l'âge de 64 ans .**

En partant au **01/08/2023** avec **171 trimestres**, vous pourriez avoir droit à **3 003 € bruts par mois** et **113 € bruts** versés en une seule fois lors de votre départ à la retraite.

### Détails par régime

|                      |                 |                                                  |
|----------------------|-----------------|--------------------------------------------------|
| Agirc-Arrco          | 13152,41 points | 1 394 € bruts par mois                           |
| Ircantec             | 22 points       | 113 € Versement en une fois dont 2,5% de surcote |
| L'Assurance retraite | 171 trimestres  | 1 610 € bruts par mois dont 5% de surcote        |

Edité le 01/12/2021

2 / 9

Pourcentage  
décote/minoration

Pension brute par  
régime

# Rôle de l'information dans les comportements de départ à la retraite



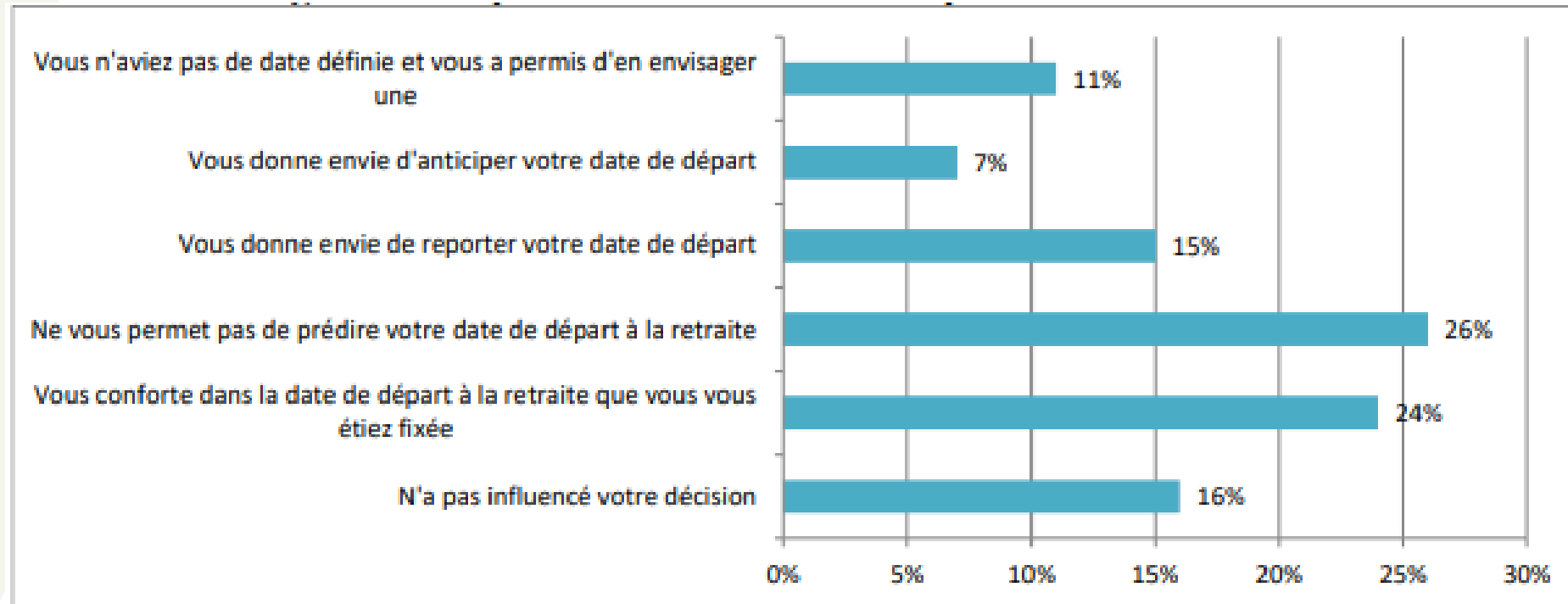
- Le **choix** de l'âge de départ ➔ **information précise** sur ses droits individuels.
- Les assurés se sentent moyennement informés, **ne comprennent pas** toujours les **calculs** délivrés et **ne modifient que peu leur comportement** quand ils reçoivent de l'information.
- Les **montants de pensions** affichés dans les EIG ne sont pas aussi élevés que ce que les assurés peuvent anticiper et cette **déception** se renforce au fil des années. Ainsi, en 2019, pratiquement un assuré sur deux interrogé postérieurement à la campagne déclarait que le montant de pension affiché dans les EIG était **inférieur à ce qu'il avait anticipé**.



# Choix du départ à la retraite

En 2018, la réception d'une EIG ne semble que **peu influencer les comportements** de départ à la retraite. .

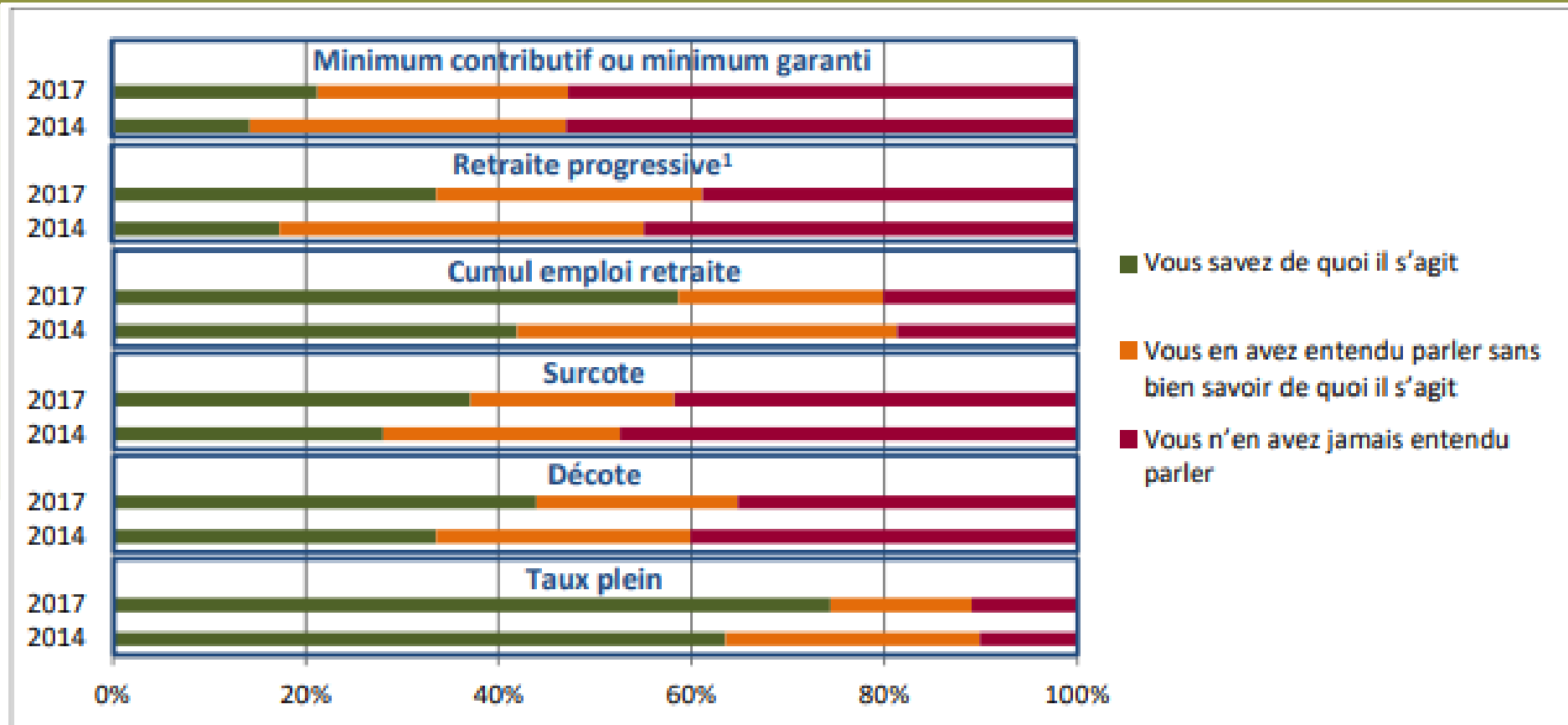
Parmi l'ensemble des assurés enquêtés, seuls **22 %** ont déclaré avoir **modifié la date prévue** de leur départ à la retraite suite à la réception de l'estimation (15 % ont déclaré vouloir la reporter et 7 % l'anticiper). À l'inverse, seuls 11 % des assurés, qui n'avaient pas encore envisagé de date de départ, disent que le document leur permet d'en envisager une.



Note : EIG : estimation indicative globale

Source : GIP Union Retraite

# Répartition des nouveaux retraités selon leur connaissance des dispositifs



Posée uniquement aux nouveaux retraités du Régime général.

Lecture : en 2017, 74% des nouveaux retraités (64% en 2014) déclarent savoir ce qu'est le taux plein, 15% en ont entendu parler (26% en 2014) et 11% n'en ont jamais entendu parler (10% en 2014)

Champ : nouveaux retraités résidant en France.

Source : DREES, CNAV, SRE, CDC, COR, DSS : Agirc-Arrco, enquêtes Motivations de départ à la retraite 2014 et 2017.



# Entreprises : quels services pour vos salaries ?

**Les Réunions d'information Retraite**

**Les conférences à thème**

**Les Fiches Experts Retraite**

**Les Entretiens d'Information Retraite**

**Les Bilans Prévisionnel Retraite**

# Les Brèves de l'Expert retraite



Mise à disposition de fiches sur la retraite pour accompagner vos salariés.

La retraite progressive

Les carrières longues

Le cumul emploi retraite

L'inaptitude et la retraite

Maladie chômage et droit à la retraite

Inaptitude et retraite

La réversion

Départ ou mise à la retraite

...



**KLÉSIA**

**LA BRÈVE DE L'EXPERT**

**LA RETRAITE PROGRESSIVE**

La retraite progressive permet de réduire son temps de travail, sans diminuer dans la même proportion ses ressources brutes et d'augmenter ses droits à la retraite.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le bénéfice de la retraite progressive a été étendu aux salariés multi-employeurs.

**Les bénéficiaires**

Conditions à remplir pour bénéficier de la retraite progressive :

- avoir au moins 60 ans,
- avoir acquis au moins 150 trimestres de durée d'assurance sous régimes de base confondus,
- exercer une ou plusieurs activités à temps partiel. La durée de ces activités salariées ne doit pas être inférieure à 40 % ou supérieure à 80% de la durée légale ou conventionnelle du travail applicable dans l'entreprise ou la profession.

La condition d'exercice d'une activité professionnelle à temps partiel a été supprimée pour bénéficier d'une retraite progressive depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**Exclusions :**

- Les salariés dont la durée de l'activité à temps partiel n'est pas décomptée en heures, n'ont pas droit à la retraite progressive.
- Les artisans liés à l'assurance volontaire,
- Les VEP, sauf dans les cas exceptionnels où ils sont soumis à un horaire de travail précis,
- Les mandataires sociaux ou dirigeants de sociétés,
- Les salariés ayant conclu une convention de forfait en jours sur l'année.
- Les assurés qui cumulent une activité non salariée et une activité salariée.
- En cas d'inaptitude au travail ou si une pension d'invalidité est en cours de service.

**La retraite progressive et les mandats électifs**

Un mandat électif ne peut pas être assimilé à une activité salariée courant droit à la retraite progressive.

En revanche, l'assuré qui exerce, en plus de son mandat, une activité salariée à temps partiel courant droit à la retraite progressive et qui remplit les conditions d'âge et de durée d'assurance peut en bénéficier.

**Le montant de la fraction de retraite progressive**

La somme des activités à temps partiel doit être comprise entre 40 % et 80 % de la durée légale ou conventionnelle du travail applicable dans l'entreprise ou la profession.

**Si un seul employeur :**

La fraction de pension servie est égale à la différence entre 100 % et la quotité de travail à temps partiel par rapport à la durée du travail à temps complet dans l'entreprise.

**Exemple :**

| Temps partiel effectif | Part de retraite versée |
|------------------------|-------------------------|
| 80 %                   | 20 %                    |
| 85 %                   | 15 %                    |

**Si plusieurs employeurs :**

La somme des temps partiels est cumulée pour vérifier que le total se situe entre 40 % et 80 %.

**Exemple :**

Un assuré réalise par semaine :

- d'une part, 5h de travaux d'entretien chez un particulier employeur dont la durée conventionnelle est fixée à 40 h
- d'autre part, 22 h dans une entreprise dont la durée conventionnelle est fixée à 35 h.

Calcul de la quotité de travail à temps partiel :  $(5/40) + (22/35) \times 100 = (0,125 + 0,629) \times 100 = 75 \%$

Fraction de la pension :  $100 \% - 75 \% = 25 \%$

**Le service de la fraction de retraite progressive**

**Régime de base de la Sécurité sociale**

La retraite qui sert de base au calcul de la retraite progressive est déterminée selon les règles habituelles (taux annuel moyen, la base et la durée d'assurance).

S'il manque des trimestres pour bénéficier d'une retraite à taux plein, le taux de décote, ne peut pas dépasser 25 %.

La part de retraite versée dépend du temps de travail effectif. Cette fraction est déterminée en calculant la différence entre 100 % et la durée de travail effectuel par rapport à la durée légale de travail à temps plein (ou applicable dans l'entreprise).

**Exemple :**

| Temps partiel effectif | Part de retraite versée |
|------------------------|-------------------------|
| 80 %                   | 20 %                    |
| 85 %                   | 15 %                    |

Si vous souhaitez en savoir plus, contactez KLÉSIA : expert-retraite@klesia.fr

Développement-Retraite



# L'Entretien Information Retraite (EIR)



A partir de 45 ans

La demande  
d'EIR



Par téléphone



A l'occasion de  
cette conférence

La préparation  
de l'EIR



Vérifier votre  
carrière à partir  
du RIS qui vous  
a été transmis



La réalisation  
de l'EIR

1. Examen des éléments clés du RIS.
2. Remise de l'Estimation Indicative Globale.
3. Réponse aux questions réglementaires.



# L'entretien information retraite (EIR)



A nous renvoyer par mail

## ENTRETIEN INFORMATION RETRAITE KLÉSIA PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES

**Vous avez plus de 45 ans, vous souhaitez anticiper et préparer sereinement votre retraite, DEMANDEZ GRATUITEMENT UN ENTRETIEN INFORMATION RETRAITE**

### POUR QUOI FAIRE ?

- Faire le point sur vos droits Retraite
- Vérifier que toutes les informations de votre carrière sont exactes
- Connaître la date de votre départ à la retraite
- Obtenir une estimation du montant de votre future retraite
- Anticiper votre avenir en fonction des dispositifs et réglementations actuels
- Poser vos questions à un expert retraite

### POUR PRÉPARER CET ENTRETIEN

Espace client créé sur klesia.fr : ☐ Oui ☐ Non / AGIRC-ARRCO : ☐ Oui ☐ Non

Mon interlocuteur lors de la réunion information retraite : Délégué Retraite régional

- Consultez le Relevé de Situation Individuelle que vous pouvez télécharger sur l'Espace client du site klesia.fr

- Indiquez les points que vous souhaitez aborder

- |                                                |                                                             |
|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Âge de départ         | <input type="checkbox"/> Minoration / majoration temporaire |
| <input type="checkbox"/> Estimation Retraite   | <input type="checkbox"/> Décote-Surcote                     |
| <input type="checkbox"/> Retraite Progressive  | <input type="checkbox"/> Avantages Enfants                  |
| <input type="checkbox"/> Cumul Emploi-Retraite | <input type="checkbox"/> Travail à l'étranger               |
| <input type="checkbox"/> Rachat de trimestre   | <input type="checkbox"/> Réversion                          |

### INFORMATIONS PERSONNELLES

Nom : .....

Prénom : .....

Numéro de Sécurité Sociale : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Nombre d'enfants nés ou élevés : .....

Téléphone : .....

Adresse Mail (si possible personnelle) : ..... @ .....

Employeur actuel ou dernier employeur : .....

Information complémentaire / Situation particulière :

Date : | | | | | | | |

Signature

“

# La surcote

# Taux plein



Nombre de  
trimestre pour  
une retraite à  
taux plein

| Année de naissance                      | Nombre de trimestres nécessaires |
|-----------------------------------------|----------------------------------|
| 1943 - 1944 - 1945 - 1946 - 1947 - 1948 | <b>160</b>                       |
| 1949                                    | 161                              |
| 1950                                    | 162                              |
| 1951                                    | 163                              |
| 1952                                    | <b>164</b>                       |
| 1953 - 1954                             | 165                              |
| 1955 - 1956 - 1957                      | 166                              |
| 1958 - 1959 - 1960                      | 167                              |
| 1961 - 1962 - 1963                      | <b>168</b>                       |
| 1964 - 1965 - 1966                      | 169                              |
| 1967 - 1968 - 1969                      | 170                              |
| 1970 - 1971 - 1972                      | 171                              |
| A partir de 1973                        | <b>172</b>                       |



# Conditions pour la surcote



1



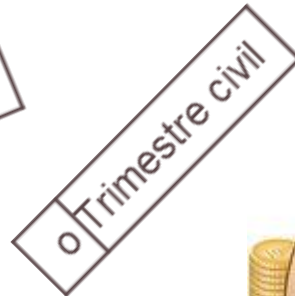
2

|                       |           |
|-----------------------|-----------|
| <input type="radio"/> | Trimestre |
| <input type="radio"/> | Trimestre |
| <input type="radio"/> | Trimestre |

Retraite au Taux maximum



3



+1,25 %

~~limite~~



# Bonus / Malus Agirc-Arrco

Nés à partir  
de 1957



A la date où les  
conditions retraite  
taux plein sont  
remplies



**- 10 % pendant 3 ans** *sur la pension Agirc Arrco*

Pas de  
minoration  
ni de  
majoration



1 an plus  
tard

**+ 10 %**  
pendant  
1 an



2 ans  
plus tard

**+ 20 %**  
pendant  
1 an



3 ans  
plus tard

**+ 30 %**  
pendant  
1 an



4 ans  
plus tard

Plus de  
minoration

67 ans

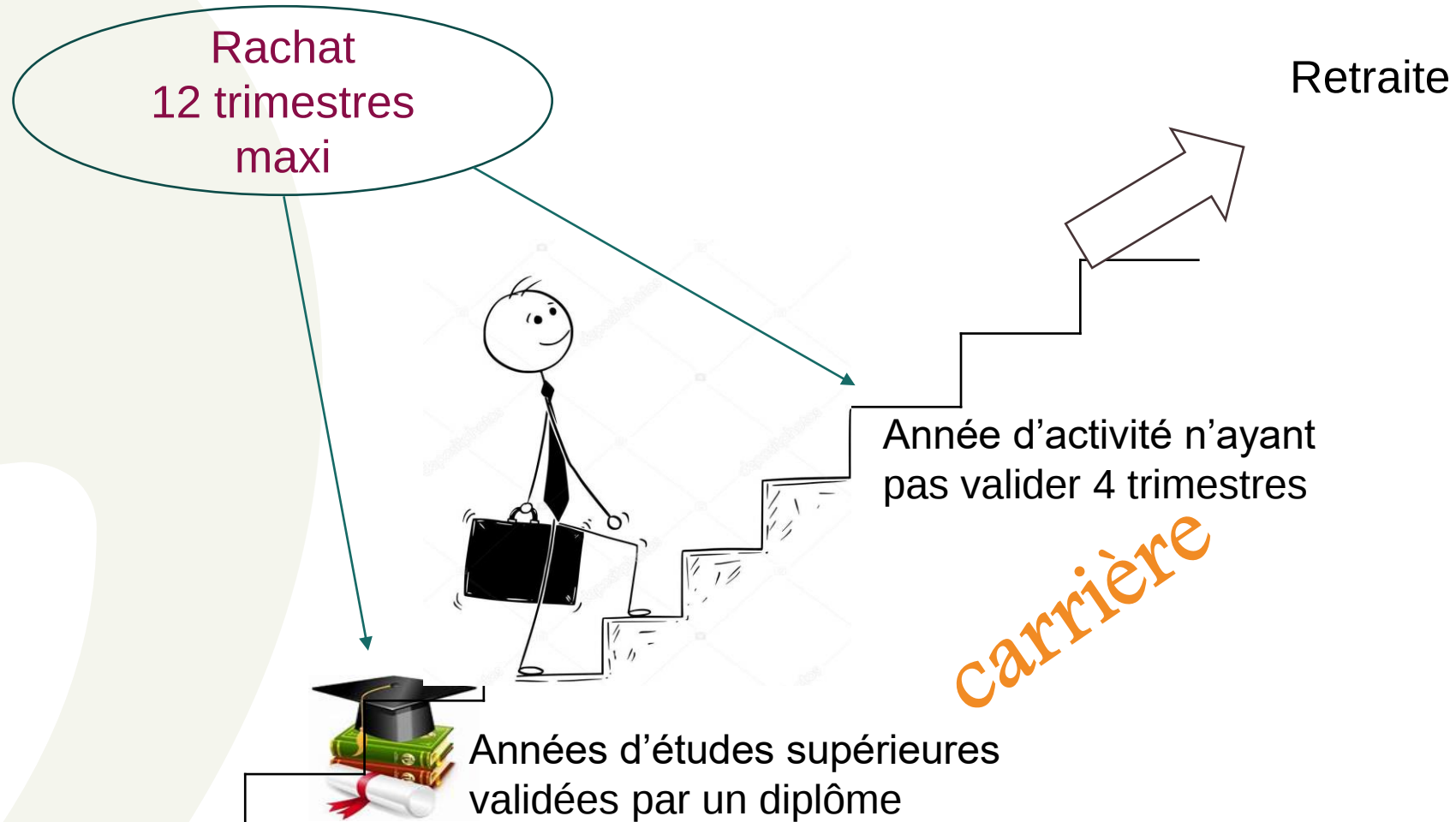
Exclue :  
retraite en  
capital unique

Retraite progressive : un bon moyen d'éviter le malus sur les pensions complémentaires ?



# Les rachats de trimestres et de points

# Rachat de trimestres



# Le rachat de trimestres



- Diminue et/ou supprime la **décote** du régime général et des régimes complémentaires
- Le **coût** varie selon l'**option** choisie, les revenus, l'âge au moment du rachat.
- Des mesures de **déductions fiscales** existent



Ne compte pas pour le dispositif des carrières longues

!!  
**tarif particulier**  
Étudiant, assistante  
maternelle,  
apprentis



# 2 options de rachat de trimestres



Option 2  
Taux + durée d'assurance

**Salaire X Taux X Durée d'assurance**  
**Durée de référence**

Option 1  
Taux seul

Aucun salaire n'est reporté sur le relevé de carrière.  
Les années rachetées ne sont pas retenues pour le calcul du salaire annuel moyen.



# Exemples de prix pour le rachat d'un trimestre

demande déposée en 2022

Ce barème concerne aussi les rachats pour :

- activité exercée hors de France ;
- affiliation tardive ;
- détenu et travail pénal ;
- organisations internationales ;
- rapatrié.

|        |               | Revenu annuel d'activité |                                                  |              |
|--------|---------------|--------------------------|--------------------------------------------------|--------------|
| Âge    | Options       | < à 30 852 €             | De 30 852 € à 41 136 €<br>En % du revenue annuel | > À 41 136 € |
| 20 ans | Taux seul     | 1 055 €                  | 3,80%                                            | 1 407 €      |
|        | Taux et durée | 1 564 €                  | 5,63%                                            | 2 085 €      |
| 30 ans | Taux seul     | 1 487 €                  | 5,35%                                            | 1 983 €      |
|        | Taux et durée | 2 204 €                  | 7,93%                                            | 2 938 €      |
| 40 ans | Taux seul     | 2 065 €                  | 7,43%                                            | 2 753 €      |
|        | Taux et durée | 3 060 €                  | 11,02%                                           | 4 080 €      |
| 50 ans | Taux seul     | 2 672 €                  | 9,62%                                            | 3 563 €      |
|        | Taux et durée | 3 960 €                  | 14,26%                                           | 5 279 €      |
| 60 ans | Taux seul     | 3 275 €                  | 11,79%                                           | 4 367 €      |
|        | Taux et durée | 4 854 €                  | 17,48%                                           | 6 472 €      |

Simulation →

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-services-ng/authentication>

# Rachat de points Agirc-Arrco

## Conditions

périodes rachetées auprès du régime de base,

la demande présentée avant la liquidation retraite

140 points/an maxi, limité à 3 ans

Nombre de points  
à racheter



Valeur du point  
Agirc-Arrco  
1,2714 €



Coefficient d'âge

| AGE | Coefficient |
|-----|-------------|
| 20  | 20,4        |
| ... | ...         |
| 50  | 24,0        |
| 55  | 24,7        |
| 56  | 24,9        |
| 57  | 25,1        |
| 58  | 25,2        |
| 59  | 25,4        |
| 60  | 25,6        |
| 61  | 25,9        |
| 62  | 26,1        |
| 63  | 26,3        |
| 64  | 26,5        |
| 65  | 26,7        |
| 66  | 26,9        |



# Exemple de rachat de trimestres

Michel est né le 30 juin 1960.

- Il souhaite obtenir sa retraite le 1er Juillet 2022 à 62 ans.
- Il aura acquis à cette date 163 trimestres au lieu des 167 requis pour son année de naissance.
- Son salaire annuel moyen sur les 25 meilleures années s'élève à 26 000 €.



## Calcul sans rachat

$$26\,000 \times 47,50\% \times 163/167$$
$$= 12\,057,19 \text{ €}$$

Pension annuelle brute



## Calcul avec rachat « Taux seul »

$$26\,000 \times 50\% \times 163/167$$
$$= 12\,688,62 \text{ €}$$

Pension annuelle brute

## Calcul avec rachat « Taux et durée d'assurance »

$$26\,000 \times 50\% \times 167/167$$
$$= 13\,000 \text{ €}$$

Pension annuelle brute

“

# Retraite progressive

# Retraite progressive : 4 bonnes raisons de la demander

- Aménager votre temps de travail
- Continuer à acquérir des trimestres
- Percevoir une partie de votre pension de retraite, en plus de votre salaire
- Améliorer le montant de votre future retraite



# Conditions

- ▶ 150 trimestres (tous régimes de retraite obligatoires confondus)
- ▶ 60 ans (âge légal moins 2 ans)
- ▶ Taux d'activité entre 40 et 80 % (*possibilité plusieurs employeurs\**)

L'assuré peut en bénéficier aussi longtemps qu'il le souhaite pour autant qu'il remplisse toujours les conditions.

**!** Nouveauté : Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les cadres au forfait et les mandataires sociaux peuvent bénéficier de ce dispositif.

*\*LFSS 2017 → ouverture aux salariés ayant plusieurs employeurs, à compter du 1er janvier 2018.*



# Régimes concernés



## Régimes ayant prévu un dispositif de **retraite progressive** :

- ▶ Salariés Régime général.
- ▶ Indépendants (calculé en fonction de la diminution des revenus professionnels).
- ▶ Salariés et exploitants agricoles (dépend de la baisse d'activité : nombre d'hectares ou de parts sociales cédés, ou diminution de temps de travail annuel, et des revenus professionnels).
- ▶ Agents non titulaires de l'État et des collectivités territoriales, agents des établissements publics de l'État.
- ▶ Fonctionnaires territoriaux dont la durée de travail hebdomadaire est inférieure à 28 h.
- ▶ Les assurés des régimes spéciaux sont exclus de ce dispositif.
- ▶ Les professions libérales (CNAVPL) et les avocats (CNBF) sont exclus du dispositif de retraite progressive s'ils exercent **UNIQUEMENT** une profession libérale au moment de la demande. Cependant, les droits acquis, même pour une courte période, dans ces régimes sont comptabilisés dans le calcul de la retraite progressive.



# Exclusions



## Sont Exclus :

- ▶ Les intermittents.
- ▶ ~~Les salariés en forfait jours sur l'année.~~
- ▶ Les VRP (*sauf cas exceptionnels*).
- ▶ ~~Les non-salariés affiliés à la SS (*mandataires sociaux, dirigeants de sociétés commerciales*).~~
- ▶ Les artisans taxis affiliés à l'assurance volontaire.
- ▶ Les bénéficiaires d'une pension d'invalidité ou d'inaptitude au travail → *l'attribution d'une retraite progressive entraine la suspension de la pension d'invalidité.*



# Durée de l'activité à temps partiel



**40 % et 80 %** durée d'activité à temps partiel par rapport à la durée légale ou conventionnelle applicable à l'entreprise.

► heures complémentaires, heures d'équivalence, non comprises

*Exemple : Pour une durée légale du travail applicable à l'entreprise de 35 heures hebdomadaires, la durée de travail à temps partiel ouvrant droit à la retraite progressive doit être au moins de 14 heures et au plus de 28 heures.*

**Admis →** cumul de plusieurs activités salariées à temps partiel

**Exclus →** cumul d'une activité non salariée et d'une activité salariée

**Sans effet →** activité bénévole



# L'activité à temps partiel - justificatifs

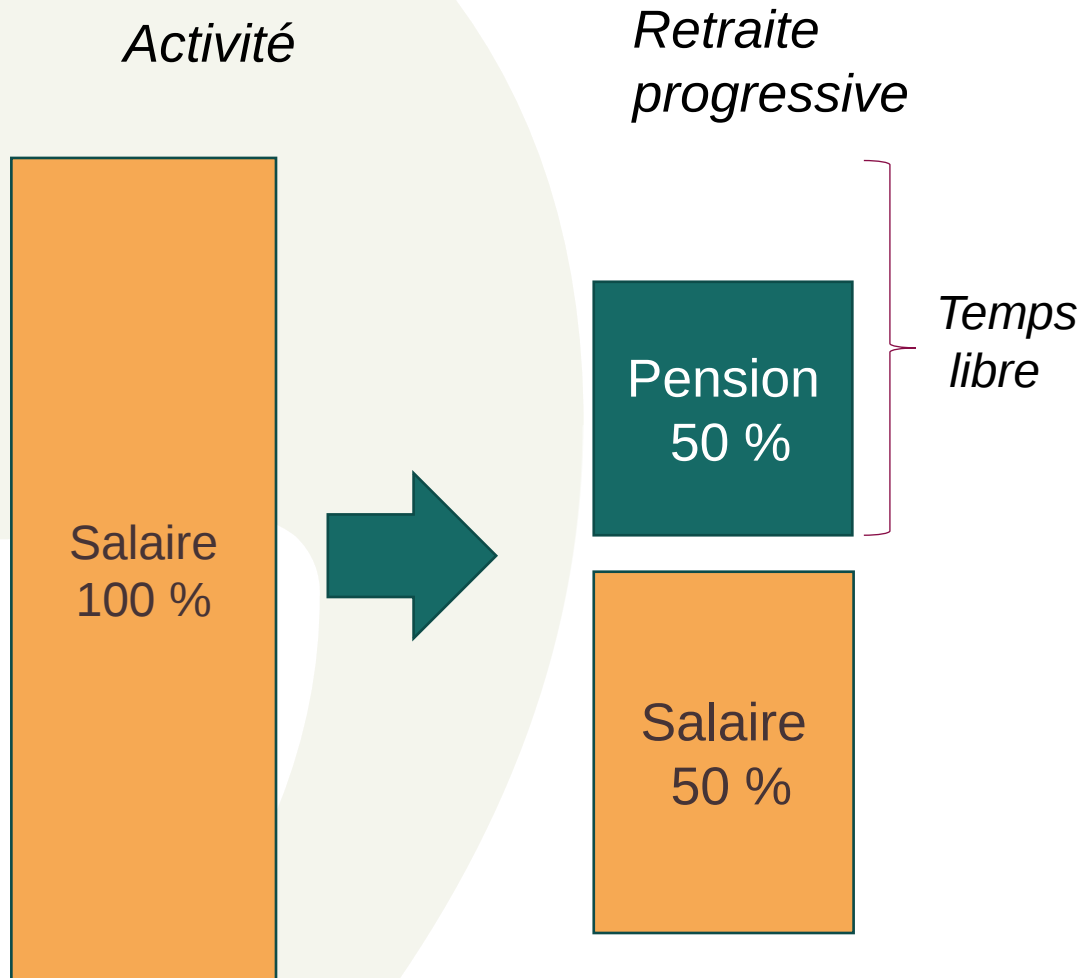


## **l'assuré doit produire :**

- ▶ son ou ses contrats de travail à temps partiel en cours d'exécution à la date d'effet de la retraite progressive ;
- ▶ une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'exerce aucune autre activité professionnelle que celle (s) faisant l'objet du ou des contrats de travail à temps partiel ;
- ▶ une attestation de son employeur précisant la durée du travail à temps complet applicable à l'entreprise ou à la collectivité publique, si l'employeur est une personne morale ou un entrepreneur individuel ;
- ▶ les bulletins de paie des 12 mois civils précédant la date de dépôt de la demande.



# Exemple



*A l'issue de la retraite progressive...*

*Les **cotisations** retraite versées lors de l'activité à temps partiel viennent **augmenter** le montant de la pension*

*La pension définitive est **recalculée** en tenant compte de ces cotisations...*

# Retraite progressive



- ▶ Avec accord de l'employeur, **possibilité de cotiser** pour la retraite sur la base d'un salaire à **temps plein**.\*
- ▶ Prendre une retraite progressive ne peut **pas** avoir **de conséquence négative** sur le montant de la retraite définitive.
- ▶ La **part de la retraite** versée est calculée de façon **identique** au régime général et dans les régimes suivants :
  - ▶ salariés et non salariés agricoles (MSA),
  - ▶ indépendants (RSI),
  - ▶ Agirc-Arrco.

*\*Circulaire Cnav 2014-65 ; L.241-3-1 CSS et L.351-15 CSS  
Circulaire Cnav 2018-31 du 21 décembre 2018*



# Modification ou suspension de la pension



- ▶ **Modification** de la fraction (%) de retraite à servir si modification de la durée de la ou des activités à temps partiel  
% calculé pour 1 an
- ▶ changement dans l'année → modification au 1er jour du mois suivant la fin de la période d'1 an.
- ▶ **Suspension du paiement lorsque l'assuré :**
  - ▶ cesse toutes ses activités à temps partiel (fin ou rupture du contrat de travail) sans demander sa retraite à titre définitive ;
  - ▶ ne répond pas au questionnaire périodique de contrôle de la durée de l'activité à temps partiel.



“

# Suppression de la pension



- **Suppression** de la retraite progressive lorsque l'assuré :
  - ▶ cesse toutes activités à temps partiel et demande sa retraite à titre définitif ;
  - ▶ exerce une activité à temps complet ou une activité non salariée ;
  - ▶ modifie la durée de son/ses activité(s) à temps partiel, cette durée étant inférieure à 40 % ou supérieure à 80 % de la durée de l'activité à temps plein applicable à l'entreprise.
- La suppression du service de la retraite progressive met fin à tout droit ultérieur à une retraite progressive.
- Les sommes indûment payées sont récupérées.





## Retraite progressive régime de base



## Retraite progressive Agirc – Arrco

- Si taux plein non atteint → application de coefficients\* d'abattement temporaires sur les droits Agirc Arrco

Fixés en fonction de l'âge et  
de la durée d'assurance  
(en trimestres)  
validée par le régime de base

*Exemple :*

- ✓ *Participants nés en 1959*
- ✓ *Age à la prise de retraite progressive : 60,75 ans*
- ✓ *Nombre de trimestres validés : 157 trimestres*
  - *Coefficients temporaires de service de l'allocation durant la période de retraite progressive = **0,808***

- Les personnes nées à partir de 1957 qui travaillent dans le cadre de la retraite progressive ne sont pas concernées par le dispositif de minoration/ majoration temporaires Agirc-Arrco. Elles pourront le devenir lorsqu'elles cesseront totalement leur activité professionnelle et qu'elles demanderont leur retraite Agirc-Arrco.



“

# Les démarches

# Démarches

La retraite n'est pas versée automatiquement. Vous devez la demander 6 à 4 mois avant la date de départ souhaitée.

## Mémo démarches



**6 à 4 mois avant votre départ**

### **Demandez votre retraite**

Connectez-vous à votre espace personnel puis sélectionnez le service en ligne « Demander ma retraite ».



**3 à 1 mois avant votre départ**

### **Informez votre employeur**

Renseignez-vous auprès de votre service du personnel pour respecter votre préavis de départ.



**Pendant l'Instruction**

### **Suivez l'avancement de votre demande**

Connectez-vous à votre espace personnel puis sélectionnez le service en ligne « Suivre ma demande en cours ».



**Quelques semaines avant la date de départ**

### **Nous vous adressons votre notification de retraite**

Ce courrier, vous informe du montant de votre retraite, de son point de départ. Il justifie de votre statut de retraité.

**RETRAITE**



**1 mois après votre départ**

### **Nous vous versons le 1<sup>er</sup> paiement de votre retraite**

Vous percevez le premier versement le mois suivant votre date de départ.

2022

49

# Comment demander sa retraite ?



- ▶ Quand : 4 à 6 mois avant la date d'effet souhaitée, la retraite n'est pas automatique, il faut en faire la demande.

- ▶auprès de la CNAV pour votre retraite de base :

→ **3960**

→ en ligne: [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr)

*⚠ AVANT DE DEMANDER VOTRE RETRAITE AU TITRE DES CARRIÈRES LONGUES, VOUS DEVEZ AVOIR OBTENU VOTRE ATTESTATION DE DÉPART ANTICIPÉ DE LA CNAV.*

- ▶ Demande à l'Agirc-Arrco pour votre retraite complémentaire :

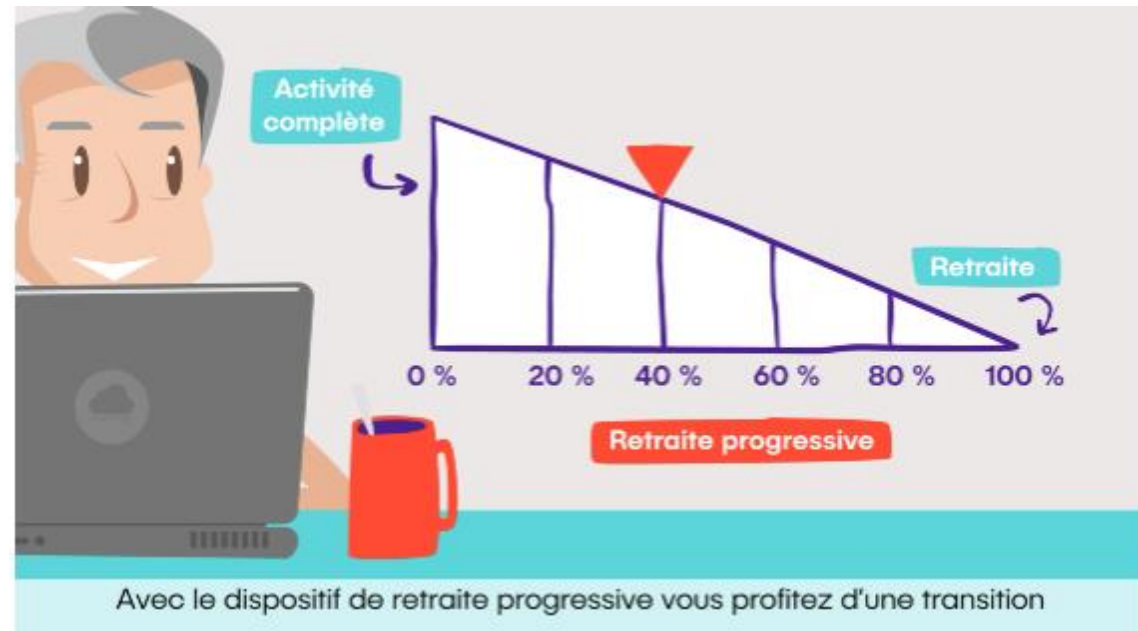
→ CICAS au **0 820 200 189** (0,09€/min + prix appel)

→ Klésia au **01 71 39 15 15**

→ en ligne: [www.klesia.fr](http://www.klesia.fr)

“

<https://youtu.be/0DalYgRo1Rs>



# Les démarches

- attestation de retraite progressive à remplir par l'employeur.

Nous sommes là pour vous aider

 l'Assurance Retraite

## Demande de retraite progressive

Cette notice a été réalisée pour vous aider à compléter votre demande.

► Pour nous contacter :  
vous désirez des informations complémentaires ;  
vous souhaitez nous rencontrer ;  
► appelez-nous au numéro unique 3960,  
► connectez-vous sur le site [www.lassurance-retraite.fr](http://www.lassurance-retraite.fr)

**3960** Service 0,06 €/min + prix appel

De l'étranger, d'une box ou d'un mobile, composez le 09 71 10 39 60.

Créez votre espace personnel sur [www.lassurance-retraite.fr](http://www.lassurance-retraite.fr) et profitez de services personnalisés pour préparer et suivre votre retraite. C'est facile, gratuit et sécurisé.

 31256406

Réf. S 5131g - 09/2018



À rappeler dans tous vos courriers

N° de sécurité sociale:

Secteur:

Dossier suivi par:

Téléphone:

Fax:

### Retraite progressive - Attestation employeur Article R. 351.40 du code de la sécurité sociale

Je soussigné(e)

Nom et prénoms: .....

ou dénomination sociale: .....

Adresse: .....

.....

N° SIRET [.....]

Code APE [.....]

Atteste que: Madame ☐ Monsieur ☐

Nom de famille (nom de naissance): .....

Nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu; ex.: nom du ou de la conjointe): .....

Prénoms: .....

N° de sécurité sociale [.....]

Exerce son activité salariée à temps partiel

Au [0,1.....], date de départ de sa retraite progressive:

- la durée de son travail à temps partiel, heures complémentaires non comprises est de:

[.....] heures [.....] min\* ☐ par semaine ☐ par mois

- la durée du travail à temps complet applicable dans l'entreprise ou l'établissement est de:

[.....] heures [.....] min\* ☐ par semaine ☐ par mois

\*Les heures d'équivalence ne sont pas prises en compte.

Important: le temps de travail partiel au sens de l'article L. 3123-1 du code du travail s'exprime obligatoirement en heures et par référence, soit à la durée légale du travail, soit à la durée conventionnelle pour la branche, l'entreprise ou l'établissement.

Fait le [.....]

à .....

Signature:

Cachet de l'entreprise:

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.  
La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages Indus (art. 313-1, 313-2, 313-3, 433-19, 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal).  
En outre, l'insécurité, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement ou non de prestations Indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L. 114-17 du code de la sécurité sociale.

Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse  
[www.lassurance-retraite.fr](http://www.lassurance-retraite.fr)

Appelez-nous aux 39 60 (Service 0,06 €/min + prix appel).  
De l'étranger, d'une box ou d'un mobile, composez le 09 71 10 39 60.

Réf. S 5205b - 03/2016

“

# Le cumul emploi retraite



# Les dispositifs de cumul emploi retraite



**Deux dispositifs de cumul emploi retraite peuvent être distingués :**

- ▶ Le cumul emploi retraite total.
- ▶ Le cumul emploi retraite plafonné.

**A ces deux régimes, une obligation préalable :**

- ▶ La cessation d'activité.



# LE CUMUL EMPLOI RETRAITE DEPLAFONNE “

Cumul emploi retraite **sans** plafond de ressources

Avoir cessé toute activité salariée **ou non salariée**



Avoir atteint l'âge légal (62 ans) et le nombre de trimestres nécessaires pour le taux plein, ou avoir l'âge du taux plein (67 ans)



Avoir liquidé l'ensemble des retraites personnelles et complémentaires, françaises et étrangères, dont les conditions d'attribution sont remplies **ou dès qu'elles sont remplies**



**Sinon cumul « plafonné »**



# LE CUMUL EMPLOI RETRAITE PLAFONNE

- Pour **les retraites anticipées** (carrières longues, handicap, pénibilité)
- Pour **les retraites à taux minoré**
- Pour les retraites au titre **de l'inaptitude, l'invalidité, etc**



Rémunération de la  
nouvelle activité



Ensemble des  
pensions de droits  
directs



Revenu de référence  
(minimum 1,6 smic)



Si total supérieur



écrêtement des pensions de base  
et suspension retraite Agirc-Arrco



Pour le régime Sécurité sociale :

- Délai de carence de 6 mois si reprise d'activité chez le dernier employeur
- Revenus de référence = moyenne des 3 derniers mois civils,



# POINTS FORTS POUR L'ENTREPRISE



- ▶ Conserver ou attirer les **expertises** nécessaires sur des projets particuliers ;
- ▶ Faire face à des **pics d'activité** ;
- ▶ Mieux gérer les charges de travail et **organiser** les activités du service ;
- ▶ Développer une **gestion prévisionnelle** de la démographie de l'entreprise ;
- ▶ Etc.



# Cumul emploi retraite



[https://youtu.be/H0r68\\_xELZs](https://youtu.be/H0r68_xELZs)

<https://youtu.be/1eP4B043iWo>



\_Servir le client  
Innover grâce à la contrainte  
Faire confiance\_  
Oser la différence\_  
Développer la performance collective

“

**KLÉSIA**  
klesia.fr

